



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 26 mars 2009

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. GRANDGUILLAUME et M. TRAHARD

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Joël MEKHANTAR	M. François NOWOTNY
M. Pierre PRIBETICH	M. Christophe BERTHIER	Mme Christine MASSU
M. Jean ESMONIN	M. Philippe DELVALEE	M. Michel FORQUET
Mme Colette POPARD	M. Georges MAGLICA	M. Claude PICARD
M. Rémi DETANG	Mme Françoise TENENBAUM	M. Gaston FOUCHERES
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Anne DILLENSEGER	M. Pierre PETITJEAN
M. José ALMEIDA	Mme Christine DURNERIN	Mme Claude DARCIAUX
M. Jean-François DODET	Mme Nelly METGE	M. Nicolas BOURNY
M. François DESEILLE	Mlle Christine MARTIN	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mlle Nathalie KOENDERS	M. Philippe GUYARD
M. Michel JULIEN	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
Mme Marie-Françoise PETEL	M. Alain MARCHAND	M. Gilles MATHEY
M. Gérard DUPIRE	Mme Hélène ROY	M. Jean-Claude GIRARD
M. Jean-François GONDELLIER	M. Mohamed BEKHTAOUI	Mme Françoise EHRE
Mme Catherine HERVIEU	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Patrick BAUDEMENT
M. François-André ALLAERT	Mme Joëlle LEMOUZY	Mme Geneviève BILLAUT
M. Jean-Claude DOUHAIT	M. Jean-Yves PIAN	M. Michel BACHELARD
M. Jean-Paul HESSE	Mlle Stéphanie MODDE	M. Philippe BELLEVILLE
Mlle Badiaâ MASLOUHI	M. Philippe CARBONNEL	M. Norbert CHEVIGNY
M. Patrick MOREAU	M. Alain LINGER	M. Gilles TRAHARD
M. Dominique GRIMPRET	M. Pierre LAMBOROT	Mme Noëlle CABBILLARD.
M. André GERVAIS	M. Louis LAURENT	
M. Alain MILLOT	M. Roland PONSAA	
M. Didier MARTIN	M. Michel ROTGER	

Membres absents :

M. Gilbert MENUET	M. Yves BERTELOOT pouvoir à M. Laurent GRANDGUILLAUME
M. Patrick CHAPUIS	M. Jean-Pierre SOUMIER pouvoir à M. Pierre PETITJEAN
Mme Fadoua LALOUCHE	M. Benoît BORDAT pouvoir à M. François DESEILLE
	Mme Elisabeth BIOT pouvoir à Mme Colette POPARD
	M. Mohammed IZIMER pouvoir à M. Gérard DUPIRE
	Mme Myriam BERNARD pouvoir à Mme Françoise TENENBAUM
	M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Michel ROTGER
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Michel FORQUET
	M. Murat BAYAM pouvoir à M. Jean-Paul HESSE
	M. Rémi DELATTE pouvoir à M. Jean-François DODET.

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

Projet de tramway de l'agglomération dijonnaise, DUP et mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de Dijon. Avis sur les dispositions du POS mises en compatibilité

Dans le cadre de la DUP du projet de tramway de l'agglomération dijonnaise, il s'est avéré nécessaire de mettre en compatibilité les documents d'urbanisme et notamment le Plan d'Occupation des Sols (POS) de Dijon pour permettre la réalisation du projet.

En application de l'article L. 123-15 du code de l'urbanisme, l'avis de la personne publique qui a créée une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) doit être recueilli avant la déclaration d'utilité publique du projet.

Monsieur le Préfet par courrier du 23 janvier a saisi le conseil communautaire pour qu'il se prononce dans un délai de 3 mois sur les modifications apportées à la ZAC d'intérêt communautaire « Mazen-Sully ».

Au vu du dossier, la modification des règles d'urbanisme de la ZAC « Mazen-Sully » consiste à inscrire un emplacement réservé au document graphique du POS.

En effet, le projet nécessite de dégager les emprises nécessaires à l'ensemble des aménagements prévus avec la création d'une plate forme pour le tramway comprenant des aménagements urbains.

Vu le rapport,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-15 et R. 123-20,

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 octobre 2002 déterminant d'intérêt communautaire les zones d'activités de plus de 5 hectares,

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2002 créant la ZAC « Mazen-Sully ».

Après examen du dossier et vu l'avis de la commission, il est proposé, dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique du projet de tramway de l'agglomération dijonnaise, d'émettre un avis favorable à l'inscription d'un emplacement réservé dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Mazen Sully »

Vu l'avis de la commission

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'émettre** dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique du projet de tramway de l'agglomération dijonnaise, un avis favorable à l'inscription d'un emplacement réservé dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Mazen Sully ».

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

27 MARS 2009



Pour extrait conforme,
Le Président
Pour le Président



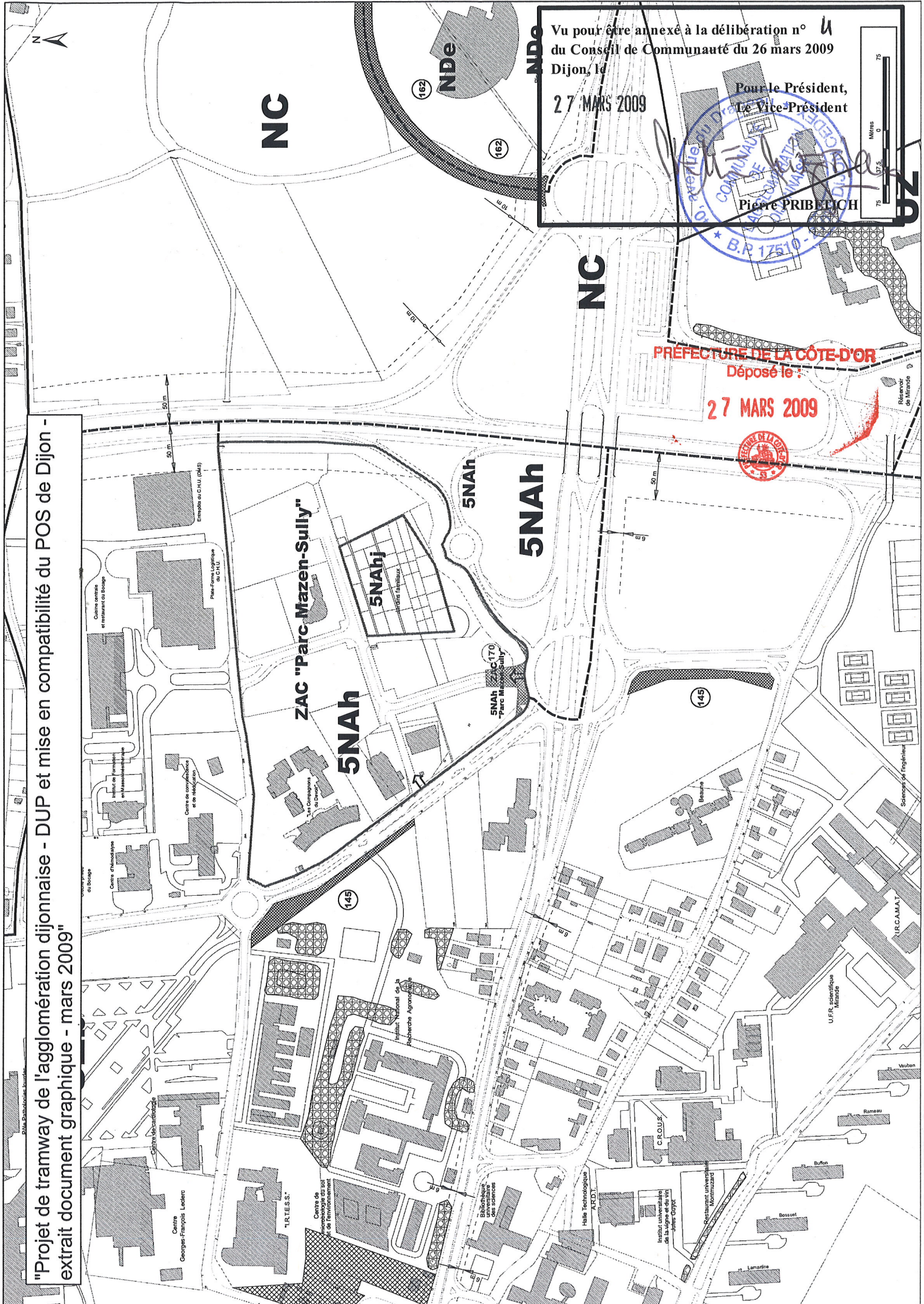
Pierre PRIBETICH

Convocation envoyée le 19 mars 2009

Publié le 27 mars 2009

Déposé en Préfecture le

"Projet de tramway de l'agglomération dijonnaise - DUP et mise en compatibilité du POS de Dijon -
extrait document graphique - mars 2009"



Vu pour être annexé à la délibération n° 4
du Conseil de Communauté du 26 mars 2009
Dijon, le
27 MARS 2009

Pour le Président,
Le Vice-Président
Pierre PRIBETICH

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :
27 MARS 2009

